

Les espaces ruraux ont vu l'émergence d'initiatives nouvelles en matière d'hébergements touristiques. En effet, un certain nombre d'entre eux jouent la carte de l'insolite en proposant des expériences pour le moins originales, en voici quelques exemples :

Les roulottes

- Ce concept d'habitat nomade à l'origine utilisé par les gens du voyage, est aujourd'hui plébiscité par les vacanciers en quête de nature et d'originalité. De la roulotte hôtelière à la roulotte-gîte ou chambre d'hôte au circuit en attelage, plusieurs formules existent. De même, les roulottes peuvent être installées en pleine campagne au milieu d'un champ, à proximité d'un hôtel ou encore regroupées en village.
- D'un point de vue juridique, la roulotte est assimilée à une résidence mobile de loisir. La démarche de création d'un village de roulotte est donc comparable à celle d'un parc résidentiel de loisir (voir fiche sur hôtellerie de plein air).
- Les roulottes sont généralement exploitées par des particuliers faisant de l'accueil touristique au sein de leur résidence principale ou sur leur exploitation agricole mais elles peuvent également être gérées par un hôtelier.
- Les roulottes installées sur une exploitation agricole ont la possibilité d'adhérer aux labels « Bienvenue à la ferme » ou encore « Accueil Paysan ».
- Précurseur dans ce domaine, la société Bocages, entreprise française d'exploitation hôtelière a créé en 1998 la marque « Roulottes de campagne® ». Son modèle s'inspire fortement de celui de la franchise.

Sources : Cahier Espaces n°84 Hébergement de Plein Air (février 2005)
 Cahier Espaces n°98 Tourisme à la campagne (septembre 2008)
<http://www.roulottes-de-campagne.com>
www.doubs.equipement.gouv.fr/

Les cabanes dans les arbres

- Perchées à 5, 10 voire 15 mètres de hauteur et accessibles par un escalier ou une tyrolienne, les cabanes dans les arbres constituent un mode d'hébergement ludique et original. Dépourvus le plus souvent d'eau et d'électricité (mais équipées de toilettes sèches), ces habitations favorisent un contact direct avec la nature.
- Les formalités liées à la construction d'une cabane dans les arbres diffèrent selon l'emplacement de celle-ci. On distingue deux cas :
 - La cabane est implantée en dehors d'une structure touristique aménagée (camping, parc résidentiel de loisir).
 Le critère de référence est dans ce cas la surface hors œuvre brute (SHOB) et la hauteur :
 - SHOB < ou égale à 2 m² et hauteur < ou égale à 12 mètres = la cabane est dispensée de toute formalité (R 421-2-a)
 - SHOB < ou égale à 2 m² et hauteur > à 12 mètres = la cabane est soumise à déclaration préalable (R 421-9-c)
 - SHOB > 2 m² et < ou égale à 20 m² = la cabane est soumise à déclaration préalable (R 421-9-a)
 - SHOB > 2 m² et < ou égale à 20 m² et hauteur > à 12 mètres = la cabane est soumise à permis de construire (R 421-1)
 - SHOB > 20 m² = la cabane est soumise à permis de construire (R 421-1)
 - La cabane est implantée dans d'une structure touristique aménagée (camping, PRL).
 La cabane est alors assimilée à une habitation légère de loisirs et le critère de référence est dans ce cas la surface hors œuvre nette (SHON) :
 - SHON < ou égale à 35 m² = la cabane est dispensée de toute formalité (R 421-2-b)
 - SHON > à 35 m² = la cabane est soumise à déclaration préalable (R 421-9-b)
- Plusieurs réseaux se positionnant sur ce créneau en France : « la cabane en l'air », « Cabanes de France », les campings « Huttopia » etc.

Les yourtes

- Ce modèle de tente circulaire, à l'origine utilisé par les nomades de steppes mongoles, est composé le plus d'une structure en bois et d'une couverture en en feutre ou en laine. Meublée, décorée et même selon le cas équipée, la yourte offre un mode d'hébergement plus spacieux et confortable que la tente classique.
- Les yourtes peuvent être implantées au sein d'un camping ou encore gérées par des propriétaires de gîtes ou de chambres d'hôtes désireux d'étendre leur offre. Il existe également des villages de yourte.
- Au regard de la loi, deux situations sont possibles :
 - Si les yourtes ne sont pas équipées, elles sont alors assimilées à des tentes. La législation applicable est donc celle relative au camping libre ou en terrain aménagé (cf Fiche Hébergement de plein air).
 - Si elles comportent des équipements intérieurs tels que des blocs cuisine ou sanitaire, elles peuvent être assimilées à des hébergements légers de loisir. Les règles applicables sont donc celles afférentes à ce type d'hébergement (cf. Fiche Hébergement de plein air).

Les tipis

- Habitat traditionnel des indiens d'Amérique du Nord, les tipis constituent un mode d'hébergement également en vogue chez les vacanciers. Ces installations sont de tailles variables et peuvent parfois même être meublées.
- Les tipis sont généralement organisés en village, implantés au sein d'un camping ou encore associés à une offre de type chambre d'hôte ou gîte.
- Ce type d'hébergement est soumis à la réglementation en vigueur en matière de camping.

Sources : Question relative à la réglementation des yourtes posées par M. Le Député Jean Launay et publiée au JO le : 10/10/2006 page : 10548 Réponse publiée au JO le : 06/02/2007 page : 1416

Bon à savoir

- Ces modes d'hébergements ludiques et insolites s'inscrivent dans une démarche de tourisme durable car leur implantation est facilement réversible.
- Le site web Insolit'Home propose un annuaire des hébergements insolites en France (le référencement est gratuit).
- Quelques exemples d'hébergements insolites dans le Bas-Rhin :
 - « Une nuit sous un Igloo » au Col de la Charbonnière (Trace Verte).
 - Les « nuits nomades » (nuits sous tipis) proposées par la Maison de la Nature et du Grand Ried de Muttersholtz.
 - Les « week-ends trappeurs » (canoë sur l'Ill et nuit sous tipi) organisés par Itinéraire'Alsace.

Contacts et liens utiles

www.traceverte.com
www.itinerairalsace.com/
www.insolithome.com/
www.roulottes-de-campagne.com/
www.lacabaneenlair.com/
www.cabanes-de-france.com/
www.huttopia.com/